



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/IG

Arrêté préfectoral prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement concernant l'instruction de la demande présentée par la SARL BURET en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 3368 animaux-équivalents porcs sur les territoires des communes de NIEPPE et VIEUX-BERQUIN

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment les articles R. 512-46-17 et 18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Bertrand GAUME ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 régissant les dispositions de consultation du public du 25 avril au 23 mai 2024 inclus sur la demande présentée par la SARL BURET, dont le siège social est situé à 547 rue de Vieux-Berquin sec bois à 59232 VIEUX-BERQUIN en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 3368 animaux-équivalents porcs pour ses exploitations situées sur les territoires des communes de NIEPPE et VIEUX-BERQUIN ;

Vu la demande présentée, le 16 février 2024 et complétée le 27 mars 2024, par la SARL BURET, dont le siège social est situé à 547 rue de Vieux-Berquin sec bois à 59232 VIEUX-BERQUIN en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 3368 animaux-équivalents porcs pour ses exploitations situées sur les territoires des communes de NIEPPE et VIEUX-BERQUIN ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 29 mars 2024 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. le dossier complet et recevable ayant été déposé le 16 février et 27 mars 2024, conformément à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement, la décision doit intervenir dans un délai de cinq mois, soit avant le 27 août 2024 ;
2. l'article R. 512-46-18 susvisé prévoit que le délai de cinq mois accordé au préfet pour statuer sur la demande d'enregistrement, à compter de la réception du dossier complet et régulier, peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;
3. la consultation du public se terminant le 23 mai 2024 nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande afin de permettre au service instructeur de rendre son rapport d'examen final et le projet d'arrêté d'enregistrement ou de refus ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Le délai d'instruction de la demande présentée par la SARL BURET, dont le siège social est situé à 547 rue de Vieux-Berquin sec bois à 59232 VIEUX-BERQUIN, en vue d'obtenir l'enregistrement en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 3 368 animaux-équivalents porcs pour ses exploitations situées sur les territoires des communes de NIEPPE et VIEUX-BERQUIN, est porté de cinq à sept mois, **soit jusqu'au 27 octobre 2024.**

Article 2 – Décision implicite de rejet

À défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'État vaudra décision implicite de rejet.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de NIEPPE, VIEUX-BERQUIN, BAILLEUL, FLÊTRE, LE DOULIEU, STEENWERCK, STRAZEELE ;
- directeur départemental de la protection des populations du Nord (DDPP) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies de NIEPPE et VIEUX-BERQUIN (communes d'implantation) ; le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du demandeur de l'arrêté d'enregistrement ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2024>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Lille, le 05 AVR. 2024

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX